

COMMUNICATION AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

la mise en œuvre de la politique de stationnement destinée aux pendulaires motorisés

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Dans sa séance du 31 octobre 2018, la Municipalité d'Yverdon-les-Bains a décidé de suspendre provisoirement la mise en œuvre de sa politique de stationnement destinée aux pendulaires motorisés. Au vu des réactions et des questions qui ont suivi l'annonce d'une nouvelle tarification, elle souhaite se donner le temps de la concertation avec les partenaires, les milieux économiques et industriels concernés.

La gestion du stationnement en zone urbaine constitue un défi pour toute ville-centre. Le Plan directeur de stationnement (PDS) remonte à 2012. Les principes en sont simples : offrir la bonne place pour le bon usager au bon endroit, encourager l'utilisation des transports publics. Il s'agit autant d'assurer une occupation efficace de l'espace public que d'impératifs climatiques et environnementaux.

La Municipalité ne remet pas en cause les objectifs de son Plan directeur de stationnement (PDS), dont les premiers effets déployés en 2015 et 2016 sont positifs. Mais, au vu des réactions suscitées par l'annonce d'une nouvelle tarification pour les pendulaires, elle veut se donner le temps de consulter les partenaires et les entreprises concernées afin de mieux définir les modalités de sa mise en œuvre.

Le moratoire, décidé en séance de Municipalité, sera de six mois au maximum. Il devrait permettre d'identifier des mesures d'accompagnement notamment pour les pendulaires à bas revenus, et des critères d'exception.

Actuellement, 660 pendulaires disposent de macarons. Selon les analyses effectuées, avec la généralisation des zones macarons à l'ensemble de la Ville, ce sont 1000 à 1100 personnes qui seront concernées par la nouvelle tarification. Les études conduites montrent que 8% des bénéficiaires actuels de macarons pendulaires habitent à moins de 3 km du centre-ville.

Le montant de CHF 1'200.- (CHF 100.- par mois) a été calculé en fonction de l'offre payante existante, et afin de limiter la distorsion de concurrence avec les transports publics. En comparaison avec les pratiques d'autres villes suisses, le prix proposé se situe dans une fourchette basse. Il est similaire à celui proposé à Bâle, et légèrement inférieur aux prix pratiqués à Lausanne et à Vevey. Il prévoit des tarifs inférieurs pour les pendulaires qui travaillent à temps partiel, une alternative innovante qu'aucune autre ville n'a proposée jusqu'ici. Pour les résidents d'Yverdon-les-Bains, le prix du macaron demeure inchangé à CHF 270.- par an. Les pendulaires titulaires de macarons actuels seront contactés.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre acte de la présente communication.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

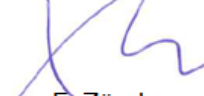
Le Syndic



J.-D. Carrard



Le Secrétaire



F. Zürcher